



SÉANCE ORDINAIRE
19 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU, PRÉSIDENT. LA SÉANCE EST EXCEPTIONNELLEMENT TENUE À HUIS CLOS EN VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents formant quorum :

Louis-Philippe Marineau, président, représentant de Saint-Joseph-du-Lac
Yves Legault, vice-président, représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet
Manon Robitaille, représentante de Deux-Montagnes

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

● **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 075-10-2020

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 19 octobre 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes.

Résolution RT 076-10-2020

1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES TENUE À HUIS CLOS PAR LE BIAIS D'UNE VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

CONSIDÉRANT QUE cette directive, effective depuis le 2 octobre, fait suite à l'arrêté ministériel 2020-074 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celle prévus par le décret 1020-2002 du 30 septembre dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 28 octobre prochain inclusivement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois d'octobre 2020 sera tenue à huis clos par le biais d'une visioconférence.



● **PROCÈS-VERBAL**

Résolution RT 077-10-2020

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**Il est proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé de monsieur Tony Victor**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du procès-verbal.

● **ADMINISTRATION**

Résolution RT 078-10-2020

3.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

**Il est proposé par monsieur Tony Victor
Appuyé de madame Manon Robitaille**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 19-10-2020 au montant de **288 036,78 \$**. La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 079-10-2020

3.4 **ADOPTION DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**Il est proposé par monsieur Tony Victor
Appuyé de madame Manon Robitaille**

Et unanimement résolu d'adopter le cahier des prévisions budgétaires de l'année financière 2021 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes tel que présenté incluant les quotes-parts suivantes :

	Immo. avant 2008	Immo. après 2008	Exploitation	Sous-total 2021	Bilan 2019	Total 2021
Deux-Montagnes	0	138 087 \$	291 265 \$	429 352 \$	(66 642) \$	362 710 \$
Ste-Marthe-sur-le-Lac	4 703 \$	74 205 \$	220 259 \$	299 167 \$	(21 435) \$	277 732 \$
Saint-Joseph-du-Lac	2 895 \$	51 483 \$	115 253 \$	169 631 \$	57 348 \$	226 979 \$
Pointe-Calumet	312 \$	5 768 \$	13 048 \$	19 128 \$	1 350 \$	20 479 \$
Total	7 911 \$	269 543 \$	639 825 \$	917 279 \$	(29 378) \$	887 900 \$

Le cahier des prévisions budgétaires incluant le calcul des quotes-parts est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



Résolution RT 080-10-2020

3.3 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'approuver le calendrier 2021 des séances régulières de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes prévues, sauf exception pour le mois de janvier, le **troisième lundi de chaque mois à 18h45**. Aucune séance n'est planifiée pour le mois de juillet. Ci-joint le calendrier annuel.

Lundi 18 janvier 2021

Lundi 22 février 2021

Lundi 15 mars 2021

Lundi 19 avril 2021

Lundi 17 mai 2021

Lundi 21 juin 2021

Lundi 16 août 2021

Lundi 20 septembre 2021

Lundi 18 octobre 2021

Lundi 15 novembre 2021

Lundi 20 décembre 2021

Résolution RT 081-10-2020

3.2 PRÉPARATON DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière des municipalités au budget de fonctionnement et d'immobilisations découle des charges hydrauliques et des charges organiques mesurées durant l'année précédente ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un mécanisme de calcul alternatif aux fins de palier à l'absence de donnée de charge hydraulique pour la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac comme suit :

- La charge hydraulique de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est établie en utilisant le débit total mesuré à la station de traitement des eaux moins les débits mesurés des municipalités de Deux-Montagnes, Saint-Joseph-du-Lac et de Pointe-Calumet pour les mois de janvier à août 2019 et du 21 mai au 13 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'utilisation consensuelle entre les quatre municipalités concernées d'utiliser la moyenne obtenue des données de charges organiques des quatre (4) dernières campagnes, pour les fins de la répartition budgétaire 2021 ;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu d'utiliser pour les fins de la répartition budgétaire 2021, les valeurs des charges hydrauliques et des charges organiques suivantes :



CHARGES HYDRAULIQUES		
		2019-2020
Deux-Montagnes	m ³ /mois	3 023 871
	%	63,13 %
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	m ³ /mois	1 121 094
	%	23,40 %
Saint-Joseph-du-Lac	m ³ /mois	582 940
	%	12,17 %
Pointe-Calumet	m ³ /mois	62 098
	%	1,30 %
		Somme RTDM 4 790 003
2019	Compilation des mois de janvier à août 2019	
2020	Compilation du 21 mai au 13 septembre 2020	
** du mois d'août 2019 au 20 mai 2020 – Absence de donnée – problème Parshall SJD – déflecteur défectueux en aval à l'intersection du ch. d'Oka et rue de l'érable		
** À noter que l'ajustement du bilan 2019 tient compte seulement de la compilation des mois de janvier à août 2019.		

SOMMAIRE DES RÉSULTATS DE DB05 DES 4 DERNIÈRES CAMPAGNES DE MESURE DE DÉBITS ET CHARGES					
Date de la campagne d'échantillonnage	Deux-Montagnes	Ste-Marthe-sur-le-Lac	St-Joseph-du-Lac	Pointe-Calumet	Total
	Kg/d	Kg/d	Kg/d	Kg/d	
Mai 2018	316	490	255	36	1097
Octobre 2018	305	615	367	38	1325
Mars 2019	735	958	437	53	2183
1 septembre 2019	760	891	491	53	2195
Moyenne des campagnes 2018 à 2019	529	739	388	45	1700
Répartition	31,1%	43,4%	22,8%	2,6%	100%

Résolution RT 082-10-2020**3.5 PAIEMENT DE LA FACTURE DE RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉMISSAIRE**

- CONSIDÉRANT** le recensement d'un bris majeur sur la conduite de refoulement vers la mi-juin 2020;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder d'urgence à la réparation de la conduite;
- CONSIDÉRANT** la transmission d'une mise en demeure au promoteur Groupe l'Héritage Inc. relativement à sa responsabilité découlant d'une intervention de ses sous-traitants relativement à l'aménagement d'un mur anti-bruit dans une servitude en faveur de la RÉGIE;
- CONSIDÉRANT** la responsabilité de la gestion et de la supervision a été confiée à la Ville de Deux-Montagnes;



CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la facture visées par M. Gabriel Persechino, ingénieur, directeur des travaux publics à la Ville de Deux-Montagnes, relativement à la conformité des travaux et des éléments de facturation;

En conséquence

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 190 849,51 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise D.F Ouimet Inc. ainsi que les trois autres factures à différents fournisseurs totalisant 13 416,320 \$ plus taxes, relativement aux travaux de réparation de la conduite d'émissaire.

QUE la présente dépense sera assumée par le biais d'une quote-part spéciale destinée aux municipalités comme suit :

A-3	% applicable selon les dépenses d'exploitation au budget 2020		
Deux-Montagnes		48,103 %	103 158,55 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac		32,742 %	70 216,35 \$
Saint-Joseph-du-Lac		17,225 %	36 939,61 \$
Pointe-Calumet		1,930 %	4 138,95 \$
Total		100 %	214 453,46 \$

● EXPLOITATION

Résolution RT 083-10-2020

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS PAR LA FIRME AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, par sa résolution RT-077-10-2018, a octroyé un contrat d'exploitation des étangs aérés à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme doivent déposer à la Régie un rapport d'activités mensuel conformément aux clauses du contrat;

Suivant la présentation par visioconférence de monsieur Étienne Derderian;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que le rapport mensuel du mois de septembre 2020 est approuvé par le conseil d'administration de la Régie. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RT 084-10-2020

4.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS ET DES AIRES DE SERVICES DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX POUR LA SAISON 2020 - 2021

CONSIDÉRANT le contrat accordé à Brunet et Brunet pour le déneigement du chemin d'accès et des aires de services de la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues au contrat lors des années précédentes;



En conséquence,

Il est proposé par madame Manon Robitaille

Appuyé de monsieur Yves Legault

Et unanimement résolu de renouveler le contrat relatif au déneigement pour la saison 2020 / 2021 à l'entrepreneur Brunet et Brunet, pour un montant de 10 111,26 \$ plus les taxes applicables. Ce montant représente une augmentation de 2 % au montant de l'année précédente, soit 2020.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-443.

● **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

● **DÉPÔT DES CORRESPONDANCES**

Le document relatif aux correspondances déposé à la séance, est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

● **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution RT 085-10-2020

8.1 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Yves Legault

Appuyé de madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu que la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19 h52.

LOUIS-PHILIPPE MARINEAU
PRÉSIDENT

STÉPHANE GIGUÈRE
SECRÉTAIRE

